

**MASTER 1**  
**DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**  
Spécialité : « **DROIT PUBLIC** »  
Parcours : « **Droit public approfondi** »

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016**

**1<sup>er</sup> SEMESTRE**

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

**1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**Article 1 :** Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

**Article 2 :** Les enseignements du 1<sup>er</sup> semestre sont :

**- En Unité 1**

Les étudiants suivront 4 matières obligatoires sans TD :

- Droit des services publics 1
- Droit constitutionnel 1
- Droit public économique
- Une matière à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi :
  - + Politique comparée
  - + Questions et politiques sociales

**- En Unité 2**

Les étudiants doivent suivre :

- l'enseignement d'Anglais (TD).
- les matières suivantes assorties de TD : Droit de l'urbanisme 1 et Droit du contentieux administratif.
- une matière optionnelle sans TD à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi : Contentieux communautaire et Droit international de l'environnement.

**Article 3 : TD et Dispenses**

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard, avant le début des TD, l'autorisation du Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

**II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

**Article 4 :** La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

**Article 5 :** Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

**Article 6 :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 7 :** Le 1<sup>er</sup> semestre de la Spécialité Droit public parcours Droit public approfondi est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen.**

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen sont notées sur 20 et les TD sont notés sur 15.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 35.

**Article 9 : Nature et durée des épreuves :**

Les étudiants subiront :

- **en Unité 1 :**
  - + une épreuve écrite de trois heures sur la matière Droit des services publics 1
  - + deux oraux sur les deux autres matières sans TD : Droit constitutionnel 1 et Droit public économique
  - + un oral sur la matière optionnelle choisie : Politique comparée ou Questions et Politiques sociales.
- **en Unité 2 :**
  - + deux épreuves écrites sur les matières assorties de TD, d'une durée de trois heures chacune : Droit de l'urbanisme 1 et Droit du contentieux administratif
  - + un oral sur la matière optionnelle choisie : Contentieux communautaire ou droit international de l'environnement
  - + une note de contrôle continu sera attribuée à l'anglais.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11 :** La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 12 :** Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2<sup>ème</sup> session.

**Article 13 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

TABLEAU RECAPITULATIF

« DROIT PUBLIC »

Parcours : DROIT PUBLIC APPROFONDI

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

1<sup>er</sup> SEMESTRE

Unités d'enseignements 1 et 2 1er semestre	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
<b>U 1 :</b> <b>4 matières sans TD :</b> - Droit des services publics 1 - Droit constitutionnel 1 - Droit public économique - 1 matière optionnelle parmi : + Politique comparée + Questions et Politiques sociales	- 1 écrit de 3h - 1 oral - 1 oral - 1 oral	20 20 20 20		<b>/80</b> (Coef.1)	<b>15</b>  4 4 4 3
<b>U 2 :</b> <b>2 matières avec TD</b> - Droit de l'urbanisme 1 - Droit du contentieux administratif  - Anglais  <b>et 1 matière optionnelle parmi:</b> - Contentieux communautaire - Droit international de l'environnement	- 2 écrits de 3h chacun      - 1 oral	20+20 ou 35+35 pour DA*      20	15+15 ou pas de NC pour DA*   20	<b>/110</b> (Coef.1)	<b>15</b>  3+2 3+2     2   3

**Elément facultatif semestriel :** Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

\*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD

**MASTER 1**  
**DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**  
**Spécialité : « DROIT PUBLIC »**  
**Parcours : « Droit public approfondi »**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016**

**2<sup>ème</sup> SEMESTRE**

**REGLEMENT PEDAGOGIQUE**

**1 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

**Article 1 :** Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

**Article 2 :** Les enseignements du second semestre sont :

**- En Unité 3**

Les étudiants suivront 4 matières obligatoires sans TD :

- Droit des services publics 2
- Droit constitutionnel 2
- Droit de la fonction publique et des travaux publics
- Une matière à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi :
  - + Pouvoir local
  - + Politique européenne

**- En Unité 4 :**

Les étudiants doivent suivre :

- l'enseignement d'Anglais (TD)
- les matières suivantes assorties de TD : Droit de l'urbanisme 2 et Droit de la commande publique
  - une matière optionnelle sans TD à choisir, lors de l'inscription pédagogique, parmi : Droit de l'environnement, Droit des financements internationaux, Droit européen des affaires et Droit du commerce international.

**Article 3 : TD et Dispenses**

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou au plus tard avant le début des TD, l'autorisation de Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux T.D.** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, certificat de travail...).

**II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

**Article 4 :** La convocation aux examens se fera exclusivement par voie d'affichage sur les panneaux de la Faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

**Article 5 :** Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Les **étudiants dispensés d'assiduité** indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention "dispensé(e) d'assiduité".

**Article 6 :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 7 : Compensation**

- Le 2ème semestre de la Spécialité Droit public parcours Droit public approfondi est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.
- Les semestres 1 et 2 se compensent. Si la moyenne compensée est supérieure ou égale à 10 sur 20, la Spécialité est validée et les 60 crédits y afférents sont acquis.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen.**

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves d'examen sont notées sur 20 et les TD sont notés sur 15.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 35.

**Article 9 : Nature et durée des épreuves :**

Les étudiants subiront :

- **en Unité 3 :**
  - + une épreuve écrite de trois heures sur la matière Droit des services publics 2
  - + deux oraux sur les deux autres matières sans TD : Droit constitutionnel 2 et Droit de la fonction publique et des travaux publics
  - + un oral sur la matière optionnelle choisie : Pouvoir local ou Politique européenne.
- **en Unité 4 :**
  - + deux épreuves écrites sur les matières assorties de TD, d'une durée de trois heures chacune : Droit de l'urbanisme 2 et Droit de la commande publique
  - + un oral sur la matière optionnelle choisie : Droit de l'environnement, Droit des financements internationaux, Droit européen des affaires ou Droit du commerce international.
  - + une note de contrôle continu sera attribuée à l'anglais.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11 :**

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M 1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M 1.

**L'admission au M 1 n'entraîne pas de plein droit l'autorisation d'inscription en M 2.**

**Article 12 :** La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 13 : Dans le cadre de la deuxième session, les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non acquises. Ils repasseront les matières pour lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10. En revanche, les notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.**

**Important :** Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

**Article 14 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

TABLEAU RECAPITULATIF  
**DROIT PUBLIC**  
**PARCOURS DROIT PUBLIC APPROFONDI**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016  
2<sup>ème</sup> SEMESTRE

Unités d'enseignements 3 et 4 2 <sup>ème</sup> semestre	Epreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (NC)	Notation des Unités	Crédits ECTS
<b>U 3 :</b> <b>4 matières sans TD :</b> - Droit des services publics 2 - Droit constitutionnel 2 - Droit de la fonction publique et des travaux publics - 1 matière optionnelle parmi : + Pouvoir local + Politique européenne	- 1 écrit de 3h - 1 oral - 1 oral - 1 oral	20 20 20 20		<b>/80</b> (Coef.1)	<b>15</b>  4 4 4 3
<b>U 4 :</b> <b>2 matières avec TD</b> - Droit de l'urbanisme 2 - Droit de la commande publique  - Anglais  <b>et 1 matière optionnelle parmi:</b> - Droit de l'environnement - Droit des financements internationaux - Droit européen des affaires - Droit du commerce international	- 2 écrits de 3h chacun       - 1 oral	20+20 ou 35+35 pour DA*       20	15+15 ou pas de NC pour DA*    20	<b>/110</b> (Coef.1)	<b>15</b>  3+2 3+2      2   3

**Elément facultatif semestriel :** Activités sportives bonus (max : 0.25 points)

\*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD